

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial des actes administratifs

1/mai 2021

2021-070

Publié le 3 mai 2021



PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2021-070 SPÉCIAL 1/mai 2021

SOMMAIRE

La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : www alpes-de-haute-provence gouv fr, rubrique "Publications"

PRÉFECTURE

Direction des Servivces du Cabinet :

Arrêté préfectoral n° 2021-119-002 du 29 avril 2021 accordant autorisation pour l'usage d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature P1

Direction Départementale des Territoires

Arrêté préfectoral n° 2021-123-004 du 3 mai 2021 portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans ses formations spécialisées P3



PRÉFECTURE Direction de la Sécurité et des services du Cabinet

Digne-les-Bains, le 29 avril 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 2021-119-002

accordant autorisation pour l'usage d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R. 131-1 et 2, D. 131-1 à D. 131-10, D. 133-10 à D. 133-18;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence;

Vu le décret n°90-480 du 12 juin 1990 portant déconcentration des autorisations délivrées pour l'usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature :

Vu l'arrêté préfectoral N°2020-363-001 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet;

Vu la demande présentée le 04 avril 2021 par Monsieur TROUVE Fabrice, demeurant 412, chemin de la Bugadière à VILLENEUVE (04 180), télé-pilote de drones et vidéaste, à l'effet d'obtenir l'autorisation de procéder à des enregistrements d'images en dehors du spectre visible ;

Vu l'avis des servies concernés;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence;

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence PRÉFÈTE 8, Rue du Docteur ROMIEU DES ALPES- 04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

ARRETE:

<u>Article 1:</u> Monsieur TROUVE Fabrice, né le 21 mars 1961 à MARSEILLE (13), domicilié 412 chemin de la Bugadière à VILLENEUVE (04 180), est autorisé à utiliser pour un usage aérien, dans le cadre de son activité professionnelle d'inspection de panneaux solaires par thermographie en tant que télépilote de drones, des appareils photographiques, cinématographique, de détection et d'enregistrement de données de toute nature pour effectuer des prises de vue au-dessus du territoire national en dehors du spectre visible, dans les conditions fixées par l'article D 133-10 du code de l'aviation civile.

<u>Article 2</u>: La présente autorisation est valable sur l'ensemble du territoire pour une période de trois ans renouvelable, à compter de la notification du présent arrêté.

Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment, conformément à l'article D 133-11 du code de l'aviation civile.

- <u>Article 3 :</u> Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :
- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence (service et adresse mentionnés sur la présente) ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire. Direction générale de l'aviation civile, 50 rue Henry Farman 75 720 Paris cedex 15.
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 286 Marseille cedex 01.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

<u>Article 4:</u> Le directeur des services du cabinet de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice zonale de la police aux frontières Sud et le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

Monsieur TROUVE Fabrice, télépilote, 412, chemin de la Bugadière 04 180 VILLENEUVE

avec copie adressée à la direction régionale de l'aviation civile Sud-Est, ainsi qu'à la base-école 2ème RHC du Ministère des Armées et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation, Le directeur des services du cabinet,

Franck LACOSTE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, le 0 3 MAI 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 2021- 123-004

portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans ses formations spécialisées

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le titre II du livre IV du Code de l'environnement, notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 et R 426-6 à R 426-9;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes-de-Haute-Provence 2020-2026 approuvé par arrêté préfectoral n° 2020-352-060 du 17 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-107-007 du 17 avril 2018 modifié, portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier « aux cultures et aux récoltes agricoles » et « aux forêts » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-107-008 du 17 avril 2018 modifié, portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-111-007 du 21 avril 2021, portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu les propositions des différents organismes prévus par l'article R 421-31 du Code de l'environnement;

Considérant que la constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formations spécialisées pour l'indemnisation des dégâts de gibier « aux cultures et aux récoltes agricoles » et « aux forêts » est nécessaire pour exercer les attributions qui leurs sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier ;

Considérant que la constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formation spécialisée « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » est nécessaire pour pouvoir examiner l'opportunité ou non de demander pour les animaux de l'espèce concernée le classement comme suceptible d'occasionner des dégâts sur le territoire du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE:



Article 1er:

La composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles présidée par le Préfet ou son représentant comprend :

1. Trois représentants des chasseurs :

Membres titulaires	Membres suppléants	
Max ISOARD	Gérard AUTRIC	
Le Mousteiret	La Fraîche	
04420 LE BRUSQUET	04660 CHAMPTERCIER	
Marcel IMBERT	Dominique GENY	
Le village	Quartier lauzière	
04330 CHAUDON NORANTE	04420 LE BRUSQUET	
Georges RAMBAUD	Daniel TAIX	
8 avenue de l'annonciade	Route de Manosque	
04190 LES MEES	04210 VALENSOLE	

2. Trois représentants des intérêts agricoles :

Membres titulaires	Membres suppléants	
Jean-Luc FERRAND	Gérard BRUN	
Saint Antoine	Les Buissonnades	
04140 SEYNE LES ALPES	04700 ORAISON	
Gérald MARTIN	Geoffrey DONATINI	
Campagne les Gendarmes	Route de la Bastide Blanche	
04250 LE CAIRE	83670 MONTMEYAN	
Théo MAISSE	Yannick BECKER	
Le Plan	Haras de Lauzières	
04380 BARRAS	04420 LE BRUSQUET	

Article 2:

La composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa **formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux forêts** présidée par le Préfet ou son représentant comprend :

1. Trois représentants des chasseurs :

Membres titulaires	Membres suppléants	
Max ISOARD	Gérard AUTRIC	
Le Mousteiret	La Fraîche	
04420 LE BRUSQUET	04660 CHAMPTERCIER	
Daniel TAIX	Michel ISAIA	
Route de Manosque	La Fresquière	
04210 VALENSOLE	04340 MEOLANS REVEL	
André PESCE	Marcel IMBERT	
Le village	Le village	
04240 LE FUGERET	04330 CHAUDON NORANTE	

2. Trois représentants des intérêts forestiers :

	Membres titulaires	Membres suppléants	
Forêt privée	Isabelle DE SALVE VILLEDIEU Domaine Bertone 04210 VALENSOLE	Guy LAUGIER 24, rue de Niederbarr 67700 OTTERSWILLER	
Forêt non domaniale relevant du régime forestier	Dominique BARON Association des communes forestières 42, bld Victor Hugo 04000 DIGNE LES BAINS	Stéphane DERRIVES Association des communes forestières 42, bld Victor Hugo 04000 DIGNE LES BAINS	
Forêt domaniale	Fabrice CHAMOURIN – agence départementale de l'ONF	Benoît LOUSSIER ou Sylvie DEMIRDJIAN – agence départementale de l'ONF.	

Article 3:

La composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa **forma**tion spécialisée espèces susceptibles d'occasionner des dégâts présidée par le Préfet ou son représentant comprend :

1. Un représentant des chasseurs :

- titulaire : Max ISOARD, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- suppléant : Marcel IMBERT, Vice-président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

2. Un représentant des piégeurs agréés :

- titulaire: Lucien BONNET, 17 route du Chaffaut, 04000 DIGNE LES BAINS,
- suppléant : Romain PHILIP, Les Gilotières, Chemin des Amandiers, 04290 SALIGNAC.

3. Un représentant des intérêts agricoles :

- titulaire : Gérald MARTIN, Campagne les gendarmes, 04250 LE CAIRE,
- suppléant : Gérard BRUN, Les buissonnades, 04700 ORAISON.

4. Un représentant d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- titulaire : **Philippe NAWALLA**, Ligue pour la Protection des Oiseaux, 7bis Groupe de la Chênaie, Les Sieves 04000 DIGNE LES BAINS,
- suppléant : Janine BROCHIER, France Nature Environnement, 11 avenue Flourens Aillaud 04700 ORAI-SON.

5. Deux personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :

- Claude TARDIEU (Conservatoire d'espaces naturels P.A.C.A.), 152, impasse du Pimparin 04100 Manosque
- Jean Claude RICCI (IMPCF), domaine expérimental agri-environnement villa « les bouillens » 30310 VERGEZE.

Participent avec voix consultatives:

- un représentant de l'Office Français de la Biodiversité,
- un représentant de l'association des lieutenants de louveterie :
 - titulaire : Gérard AUTRIC, La Fraîche, 04660 CHAMPTERCIER
 - suppléant : Thierry TRABUC, 6 avenue des Arcades, 04200 SISTERON

Article 4:

Les membres des formations spécialisées de la commission mentionnés aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, conformément à l'article 9 du Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.

Article 5:

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale des territoires.

Article 6:

Les arrêtés préfectoraux n°2018-107-007 du 17 avril 2018 modifié, portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier « aux cultures et aux récoltes agricoles » et « aux forêts » et n°2018-107-008 du 17 avril 2018 modifié, portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » sont abrogés.

Article 7:

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 22-24, rue de Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6,
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site https://citoyens.telerecours.fr.

Article 8:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Mme la Directrice Départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs.

Violaine DEMARET

DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE INDIVIDUELLE DE CHASSE DU SANGLIER A <u>L'AFFUT</u> ou A <u>L'APPROCHE</u> du 1er juin 2021 jusqu'à récolte des cultures ou au plus tard au 15 août 2021

Je soussigné (Nom, pr Demeurant à : Tél. : Mail :	énom) :			
// propriétaire // Pr // délégué du proprié	taire // autre	orrespondante(s)) : chasse // détenteur du droit de oit de chasse, délégation du dro		
sollicite l'autorisation après :	de chasser le sanglier à l	'APPROCHE ou à l'AFFUT sur le(s)) territoire(s) désigné(s) ci-	
COMMUNE	Lieux-dits	Parcelles (section, numéro, surface)	Cultures menacées	
		-		
2. être impérativemen		chasse ou bénéficier d'une délég tir individuel (permis de chasser		
NOM-prénom		Signature du demandeur :		
Si le demandeur n'est	pas le détenteur du droi	t de chasse : MANDAT OBLIGATO	DIRE .	
Je délègue mon droit c Signature et cachet	de chasse à : M	*	u	
		nt de la société de chasse, erritoire hors société de chasse,		
Toute demande incom	plète sera rejetée			

Toute demande incomplete sera rejetee

A retourner à la D.D.T. des Alpes de Haute Provence – Service Environnement-Risques – Av Demontzey – CS 10211 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX 02 (Tél.: 04.92.30.56.93) ou par courrier électronique : damien.isnard@alpes-de-haute-provence.gouv.fr